

ACCORD DE SUBVENTION

ENTRE

L'INSTITUT NATIONAL DE LA JEUNESSE (INJ)

ET

LE CONSORTIUM NATIONAL POUR LA PARTICIPATION CITOYENNE (CNPC)

**PROJET DE COLLECTE DES PREOCCUPATIONS DES JEUNES MALGACHES ET STRATEGIE Y AFFERANTE**

-JUN 2013-

## ACCORD DE SUBVENTION DESCRIPTION

### **Accord type de subvention** (Accord de subvention en micro-capital)

Le présent accord de subvention est fourni en tant qu'outil adaptable aux besoins spécifiques d'un projet particulier. Les accords de subvention en micro-capital doivent être élaborés en consultation avec le Programme des Nations Unies pour le Développement (le PNUD) et approuvés à l'aide d'un mécanisme indépendant, tel qu'un Comité directeur. L'accord de subvention sert à enregistrer les engagements de l'institution bénéficiaire et les résultats qu'elle s'engage à atteindre. Il est recommandé de verser les fonds par tranches, en fonction des résultats. Ces résultats doivent être clairement définis, afin que les conditions de versements des tranches de financement au profit d'une institution bénéficiaire soient claires pour l'ensemble des parties.

#### **A. ACCORD DE SUBVENTION EN MICRO-CAPITAL**

##### **L'ACCORD DE SUBVENTION EN MICRO-CAPITAL ENTRE L'INSTITUT NATIONAL DE LA JEUNESSE ET LE CONSORTIUM NATIONAL POUR LA PARTICIPATION CITOYENNE**

L'accord de subvention en micro-capital (ci-après, « l'Accord ») conclu entre l'**INSTITUT NATIONAL DE LA JEUNESSE** et l'Institution bénéficiaire **Association CONSORTIUM NATIONAL POUR LA PARTICIPATION CITOYENNE** ;

CONSIDERANT que l'**INSTITUT NATIONAL DE LA JEUNESSE** a demandé au PNUD Madagascar (ci-après, « le Prestataire de réalisation ») de gérer le projet défini dans le descriptif de projet **MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS PRIORITAIRES ISSUES DES PREOCCUPATIONS DES JEUNES A MADAGASCAR** (ci-après, « le Projet »), réalisé à la demande du Gouvernement de Madagascar ;

CONSIDERANT que le PNUD Madagascar souhaite fournir un financement à l'Association CNPC dans le contexte d'un Projet et selon les conditions ci-après définies, et selon le cadre de résultats du projet soumis par l'institution bénéficiaire en annexe 1 ;

CONSIDERANT que l'Association CNPC est prête et disposée à accepter un tel financement du PNUD Madagascar par l'intermédiaire de l'administration du PNUD pour les activités susmentionnées et selon lesdites conditions.

EN CONSEQUENCE, les parties aux présentes ont convenu de ce qui suit :

#### **I. Responsabilités de l'INSTITUTION BENEFICIAIRE**

1.1 LE CONSORTIUM NATIONAL POUR LA PARTICIPATION CITOYENNE s'engage à :

- 1) entreprendre les activités décrites dans son **Plan de Travail Opérationnel** en annexe 2, dans son **Budget** en annexe 3 et ses mises à jour relatives au versement ultérieur des fonds.
- 2) fournir les livrables au Comité Directeur ;
- 3) fournir des rapports financiers périodiques à la finalisation de chaque activité et un rapport final audités. Lorsqu'un projet comprendra la fourniture d'une assistance par un prestataire technique à l'INSTITUTION BENEFICIAIRE, il appartiendra à ce dernier de vérifier l'exactitude de ses rapports/comptes. Les fonds mis à disposition en vertu du présent Accord devront être utilisés à des fins liées à l'obtention des résultats définis dans ses objectifs de performance Annexe 4.

1.2 LE CONSORTIUM NATIONAL POUR LA PARTICIPATION CITOYENNE s'engage à atteindre les objectifs de performance indiqués dans la Section C. Si LE CONSORTIUM NATIONAL POUR LA PARTICIPATION CITOYENNE s'abstient de s'acquitter de ses responsabilités telles qu'elles sont définies à l'article 1.1 ou d'atteindre au moins 70% de l'un des objectifs de performance fixés au titre d'une

quelconque année, le Comité directeur sera fondé à suspendre le versement de toute autre micro-subvention. Une telle suspension demeure en vigueur jusqu'à ce que LE CONSORTIUM NATIONAL POUR LA PARTICIPATION CITOYENNE atteigne ledit objectif. Lorsqu'un projet comprendra la fourniture d'une assistance technique par un prestataire, celui-ci pourra, s'il le souhaite, continuer à fournir une telle assistance au CONSORTIUM NATIONAL POUR LA PARTICIPATION CITOYENNE au cours de la période de suspension.

1.3 LE CONSORTIUM NATIONAL POUR LA PARTICIPATION CITOYENNE s'engage à informer le Comité directeur de tout problème auquel elle pourra être confrontée dans le cadre de la réalisation des objectifs convenus.

## II. Durée

2.1 Le présent Accord entrera en vigueur le 01 juillet 2013 et expirera le 31 décembre 2013 couvrant ainsi la durée prévue du projet.

## III. Paiements

3.1 L'INSTITUT NATIONAL DE LA JEUNESSE par le biais du PNUD devra verser des fonds au CONSORTIUM NATIONAL POUR LA PARTICIPATION CITOYENNE dans la limite de Ar 85 935 200 (ARIARY QUATRE VINGT CINQ MILLIONS NEUF CENT TRENTE CINQ MILLE DEUX CENTS) dès la signature de la convention. Le versement sera effectué sous réserve de l'obtention par LE CONSORTIUM NATIONAL POUR LA PARTICIPATION CITOYENNE des résultats spécifiés dans les Objectifs de Performances (annexe 4).

3.2 Le versement devra être effectué sur le compte bancaire du CONSORTIUM NATIONAL POUR LA PARTICIPATION CITOYENNE dont les références sont les suivantes :

### **Coordonnées bancaires :**

Intitulé du compte : CONSORTIUM NATIONAL POUR LA PARTICIPATION CITOYENNE

N° Compte : 00009 05065 13447490007 68

Banque : BOA – Agence Itaosy ANTANANARIVO

3.3 Le montant des fonds versés ne pourra faire l'objet d'aucun ajustement, ni d'aucune révision du fait des fluctuations des prix, des cours des devises ou des coûts réels engagés par CONSORTIUM NATIONAL POUR LA PARTICIPATION CITOYENNE pour les besoins des activités prévues par le présent Accord.

## IV. Registres, Informations et rapports

4.1 LE CONSORTIUM NATIONAL POUR LA PARTICIPATION CITOYENNE devra tenir des registres clairs, précis et complets des fonds reçus dans le cadre du présent Accord.

4.2 LE CONSORTIUM NATIONAL POUR LA PARTICIPATION CITOYENNE devra fournir, compiler et mettre à tout moment à la disposition du Partenaire de réalisation et du PNUD tout document ou information, oral ou écrit dont le PNUD pourra légitimement faire la demande relativement aux fonds reçus par LE CONSORTIUM NATIONAL POUR LA PARTICIPATION CITOYENNE.

4.3 Sous soixante jours à compter de l'achèvement des activités du projet, LE CONSORTIUM NATIONAL POUR LA PARTICIPATION CITOYENNE devra fournir à l'INSTITUT NATIONAL DE LA JEUNESSE et au PNUD un rapport final relatif à l'ensemble des dépenses réalisées à l'aide desdits fonds (y compris les honoraires, les déplacements, les fournitures et les matériels) et indiquant le degré de réalisation des résultats à atteindre, en utilisant le format de reporting défini à l'Annexe 6.

4.4 Toute correspondance ultérieure concernant la mise en application du présent Accord devra être adressée :

Pour le **Partenaire de réalisation** :

**Monsieur Alain Jacky Rakotoarison**  
**Directeur de l'Institut National de la Jeunesse**  
**Enceinte du Complexe Scolaire Ampefiloha**  
**101 Antananarivo**

Pour le **CONSORTIUM NATIONAL POUR LA PARTICIPATION CITOYENNE** :

**Madame Edmondine Ramaroson**  
**Lot IPS 18 – Ambanilalana – Andranonahoatra**  
**102 – Antananarivo**

## **V. Conditions générales**

5.1 Le présent Accord et les annexes ci-jointes forment l'ensemble de l'Accord conclu entre le **CONSORTIUM NATIONAL POUR LA PARTICIPATION CITOYENNE** et l'**INSTITUT NATIONAL DE LA JEUNESSE** complète le contenu de l'accord signé en septembre 2012 concernant l'objet du présent Accord.

5.2 Le **CONSORTIUM NATIONAL POUR LA PARTICIPATION CITOYENNE** devra réaliser toutes activités décrites dans son Plan de travail de manière assidue et efficace. Sauf clauses expresses du présent Accord, il est attendu que le **CONSORTIUM NATIONAL POUR LA PARTICIPATION CITOYENNE** détiendra le contrôle exclusif de l'administration et de la mise en œuvre des activités mentionnées au paragraphe 1.1 ci-dessus et que l'**INSTITUT NATIONAL DE LA JEUNESSE** et le **PNUD** ne devront pas s'immiscer dans l'exercice de ce contrôle. Néanmoins, la qualité des travaux et les progrès réalisés dans la réalisation des objectifs desdites activités seront à l'examen du Comité directeur. Si à quelque moment que ce soit, le Comité directeur n'est pas satisfait de la qualité du travail ou des progrès réalisés dans la réalisation de ces objectifs, le Comité directeur pourra déclarer le présent Accord résilié par notification écrite au **CONSORTIUM NATIONAL POUR LA PARTICIPATION CITOYENNE**, comme il est dit au paragraphe 5.7 ci-dessous ou chercher toute autre solution s'avérant nécessaire. L'appréciation du Comité directeur concernant la qualité des travaux effectués et les progrès accomplis dans la réalisation desdits objectifs sera incontestable et aura force obligatoire vis-à-vis du **CONSORTIUM NATIONAL POUR LA PARTICIPATION CITOYENNE** s'agissant des paiements futurs.

5.3 L'**INSTITUT NATIONAL DE LA JEUNESSE** et le **PNUD** n'assument aucune responsabilité relative à la vie, la santé, la sécurité ou le transport des personnes, ou toute autre forme d'assurance apparaissant comme nécessaire ou souhaitable aux fins du présent Accord pour toute personne entreprenant des activités dans le cadre des présentes. Ces responsabilités incombent au **CONSORTIUM NATIONAL POUR LA PARTICIPATION CITOYENNE**.

5.4 Les droits et les obligations du **CONSORTIUM NATIONAL POUR LA PARTICIPATION CITOYENNE** sont limités par les modalités et conditions du présent Accord. En conséquence, le **CONSORTIUM NATIONAL POUR LA PARTICIPATION CITOYENNE** et le personnel dispensant des services en son nom ne pourront pas prétendre à d'autres avantages, paiements, indemnités ou privilèges que ceux qui sont expressément prévus par le présent Accord.

5.5 Le **CONSORTIUM NATIONAL POUR LA PARTICIPATION CITOYENNE** sera seul responsable des réclamations de tiers découlant de ses actes ou omissions dans le cadre de l'exécution du présent Accord, et en aucun cas l'Institut National de la Jeunesse et le **PNUD** ne pourront être tenus responsables de telles réclamations.

5.6 Les éléments d'actifs (Matériel) financés par les fonds versés par le PNUD et destinés à l'usage du CONSORTIUM NATIONAL POUR LA PARTICIPATION CITOYENNE demeureront, jusqu'à la fin du projet, la propriété du PNUD qui déterminera alors leur utilisation la plus appropriée. Lorsque le CONSORTIUM NATIONAL POUR LA PARTICIPATION CITOYENNE aura assumé ses responsabilités en vertu du présent Accord, et lorsqu'il sera déterminé qu'une mise à disposition de ces actifs contribuera à la viabilité de ses activités, le PNUD remettra ces actifs au CONSORTIUM NATIONAL POUR LA PARTICIPATION CITOYENNE. Ces éléments d'actif devront être utilisés aux fins spécifiées dans le Plan de travail pendant toute la durée du présent Accord.

5.7 L'un ou l'autre des parties pourra résilier le présent Accord avant son expiration par notification écrite à l'autre partie en respectant un préavis écrit de trente (30) jours. Dans ce cas, le CONSORTIUM NATIONAL POUR LA PARTICIPATION CITOYENNE devra rapidement restituer au PNUD tous les fonds inutilisés conformément aux dispositions du paragraphe 5.6 ci-dessus.

5.8 Le CONSORTIUM NATIONAL POUR LA PARTICIPATION CITOYENNE reconnaît que l'INSTITUT NATIONAL DE LA JEUNESSE et le PNUD et leurs représentants n'ont fait aucune promesse, réelle ou implicite, de financement, en dehors des montants spécifiés dans le présent Accord de financement. Si une partie des fonds est restituée, l'Institut national de la Jeunesse et le PNUD n'auront plus aucune obligation vis-à-vis du CONSORTIUM NATIONAL POUR LA PARTICIPATION CITOYENNE du fait d'une telle restitution ou résiliation.

5.9 Aucune modification apportée au présent Accord, renonciation à l'une de ses dispositions ou disposition contractuelle additionnelle ne pourra être validée ou exécutoire à moins d'avoir été préalablement approuvée par écrit par les parties au présent Accord, ou par leurs représentants dûment habilités à cette fin, sous forme d'un avenant au présent Accord, dûment signé par les parties contractantes.

5.10 Toute contestation ou réclamation découlant du présent Accord ou toute violation de celui-ci, devra, à moins d'être réglée par négociation directe, être tranchée conformément au Règlement d'arbitrage en vigueur de la CNUDCI. Si, au cours d'une telle négociation directe, les parties souhaitent parvenir à un règlement à l'amiable d'une telle contestation ou réclamation au moyen d'une conciliation, celle-ci devra se dérouler conformément au Règlement de conciliation en vigueur de la CNUDCI. Les parties seront liées par toute sentence arbitrage rendue dans le cadre d'un tel arbitrage en règlement final d'une telle contestation ou réclamation.

5.11 Aucune disposition du présent Accord ou relative à celui-ci ne pourra être considérée comme emportant renonciation à quelque privilège ou immunité que ce soit des Nations Unies ou du PNUD.

EN FOI DE QUOI, les soussignés, dûment habilités à représenter l'Institut National de la Jeunesse et le CNPC, respectivement, ont signé en leur nom le présent Mémoire d'Accord aux dates indiquées en dessous de leurs signatures respectives.

Au nom de l'INJ :

Nom : RICHARD TOARISON Alain Jacky

Titre : DIRECTEUR NATIONAL DU PROJET

Date : 01 JUL 2013

Au nom du CNPC :

Nom : RICHARDSON Edmondine

Titre : Coordonnateur de Projet

Date : 01er juillet 2013



**ACCORD DE SUBVENTION**

ENTRE

L'INSTITUT NATIONAL DE LA JEUNESSE  
(INJ)

ET

LE CONSORTIUM POUR LA PARTICIPATION CITOYENNE  
(CNPC)

**LISTE DES ANNEXES**

- Annexe 1 : Cadre des résultats
- Annexe 2 : Planning des activités
- Annexe 3 : (section B) Budget – Plan de décaissement
- Annexe 4 : (section C) Objectifs de performance
- Annexe 5 : Tableau des livrables
- Annexe 6 : Format de Reporting

Juin - 2013

ANNEXE 1 – CADRE DES RESULTATS

Résultats attendus	Activités	Intrants (en Ariary)
<p><b>2- Les jeunes, cibles du projet, sont mieux impliqués dans la priorisation de leurs préoccupations</b></p> <p><u>Indicateurs</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- augmentation des participations sur le siteweb et facebook</li> <li>- nombre de jeunes ayant participé aux mini forums dans les établissements scolaires</li> </ul> <p><u>Baseline</u> :</p> <p>400 participations en juin 2013</p> <p>0 jeune ayant participé aux mini forums dans les établissements scolaires et universitaires</p> <p><u>Cible</u> :</p> <p>8 00 participations 15 août 2013</p> <p>4 00 jeunes ayant participé aux mini forums dans les établissements scolaires et universitaires</p>	<p><b>Intensifier la communication pour mieux impliquer les jeunes</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Produire et diffuser les supports de communication (banderoles, affiches, flyers)</li> <li>- Réaliser les actions de communication proprement dites :</li> </ul> <p>Diffusion de spots radio et TV, Plateaux TV, Défillement bandes annonce sur TV..., mini-forum dans les écoles, lycées et universités)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Matériels et fournitures : 6 643 200 Ar</li> <li>-Diffusion et média : 7 195 000 Ar</li> </ul> <p><b>TOTAL : 13 838 200 Ar</b></p>

<p><b>7- Pour obtenir de meilleurs résultats et une meilleure appropriation du projet, les espaces d'échanges et de dialogues pour discuter des enjeux et problématiques autour des préoccupations prioritaires des jeunes sont élargis au niveau des 12 régions représentatives</b></p> <p><u>Indicateur :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- un rapport de la journée d'échange inclus dans les rapports d'ateliers régionaux</li> </ul> <p><u>Baseline :</u></p> <p>0 rapport d'ateliers régionaux</p> <p><u>Cible :</u></p> <p>12 rapports d'ateliers régionaux</p>	<p><b>Elargir les espaces d'échanges et de dialogues des jeunes</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Elargir la participation à 30 personnes par région, soit 360 personnes supplémentaires</li> <li>- Tenir une journée d'atelier d'échange et de dialogue pour approfondir les connaissances sur les préoccupations des jeunes (débatte des priorités, des principales causes de ces préoccupations et * recueillir les pistes d'actions pour y répondre)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Frais de personnel : 2.565.000 Ar</li> <li>- Indemnités : 1.260.000 Ar</li> <li>- Frais de déplacement : 6.318.000 Ar</li> <li>- Matériels et fournitures:47.280.000 Ar</li> </ul> <p><b>TOTAL : 57.423.000 Ar</b></p>
<p><b>8- La participation des jeunes à l'élaboration de la stratégie nationale et du plan d'actions y afférent est améliorée</b></p> <p><u>Indicateur :</u></p> <p>Document de stratégie nationale et plan d'actions</p> <p><u>Baseline :</u></p> <p>0 document de stratégie nationale et plan d'actions</p> <p><u>Cible :</u></p> <p>1 document de stratégie nationale et plan d'actions</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Elargir la participation à la définition des stratégies et plan d'actions à 40 personnes supplémentaires dont des jeunes issus des 10 autres régions qui ne faisaient pas partie des zones d'enquête.</li> <li>- Tenir un forum pour présenter et débattre au niveau national les résultats des ateliers régionaux</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Frais de personnel : 560.000 Ar</li> <li>- Indemnités : 4.832.000 Ar</li> <li>- Frais de déplacement : 3.652.000 Ar</li> <li>- Matériels et fournitures : 5.430.000 Ar</li> <li>- Impression et multiplication de documents : 200.000 Ar</li> </ul> <p><b>TOTAL : 14.674.000 Ar</b></p> <p><b>TOTAL GENERAL : 85.935.200 Ar</b></p>

4



ANNEXE 3 : BUDGET ET PLAN DE DECAISSEMENT

BUDGET PAR ACTIVITE	INTITULE	VALEUR	en pourcentage
ACTIVITE 2	Intensifier la communication pour mieux impliquer les jeunes	13 838 200	16%
ACTIVITE 7	Elargir les espaces de dialogue et d'échanges des jeunes au niveau régional	57 423 000	67%
ACTIVITE 8	Elargir les espaces de dialogue et d'échanges des jeunes au niveau national	14 674 000	17%
TOTAL en ariary		85 935 200	100,00%

PLAN DE DECAISSEMENT :

Le décaissement a totalité du montant interviendra dès la signature du contrat de subvention pour l'accomplissement de l'intensification des actions de communications, la tenue des ateliers régionaux et de l'atelier national.

1 <sup>er</sup> décaissement	2013	Ar 85 935 200
<b>Total subvention</b>		<b>Ar 85 935 200</b>

ANNEXE 4 – SECTION C - OBJECTIFS DE PERFORMANCE

Objectifs de performance	Situation de départ	Situation voulue à la fin du projet
La collaboration avec les établissements scolaires et universitaires est effective	Aucune collaboration	Le groupe thématique « jeunes » est créé et est opérationnel
Les réseaux des jeunes sont structurés pour une meilleure participation citoyenne vers une gouvernance démocratique	Aucune structuration	La plateforme des réseaux des jeunes pour la gouvernance démocratique est créée et est opérationnelle
Des jeunes sont prêts à participer au concours national du meilleur projet pouvant apporter une solution à leurs préoccupations majeures	Aucun projet	Forte participation des jeunes au concours national

ANNEXE 5- LIVRABLES ET QUALITES DES LIVRABLES

Livrables	Critères de qualité des livrables	Méthode de mesure
Ateliers régionaux (tenues et rapports)	<p>Seront participatifs et inclusifs</p> <p>A caractère de dialogue</p> <p>Aboutissant à une ébauche de stratégie et plans d'action régionaux</p>	<p>Liste des participants (tiendra compte du genre et de la vulnérabilité)</p> <p>Analyse de la facilitation des ateliers (méthode interactive)</p> <p>Stratégie adaptée aux spécificités régionales et faisant apparaître les solutions adaptées aux préoccupations majeures</p> <p>Plan d'action faisant ressortir les résultats attendus par axe de préoccupations, les activités liées à chaque résultat, les diverses responsabilités et la programmation dans un temps bien délimité.</p>
Atelier national (tenue et rapport)	<p>A caractère participatif et inclusif</p> <p>Aboutissant à la stratégie nationale et au plan d'actions</p>	<p>Liste des participants</p> <p>Lecture et analyse du rapport</p>
Rapport final du projet	<p>Contenant un résumé exécutif, la compilation de tous les livrables antérieurs ainsi que les contraintes et les leçons apprises lors de la réalisation de la collecte</p>	<p>Lecture et analyse du rapport</p>

